

Au cours de l'entretien, le bureau indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'adhérent. La sanction ne pourra intervenir moins d'un jour franc ni plus d'un mois après le jour fixé pour l'entretien. Elle doit être motivée et notifiée par écrit à l'intéressé selon les mêmes moyens que ceux pouvant être utilisés pour la convocation.

POUR CEUX QUI NE SAVENT PAS !

Le devoir d'un adhérent est de soutenir et à l'occasion, aider son association et, surtout, ne pas décourager les trop rares bénévoles qui consacrent leur temps et leur énergie pour vous apporter du plaisir. Ils n'attendent de vous, en remerciement, que le respect... , et, si possible, un coup de main.

L'adhérent :

Visa :

Le secrétaire du club CESAR-BIKE : Borrely Nancy

Visa:

Le Président du club CESAR-BIKE : Vissac Benoît

Visa :

